

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
« MARCHÉ ALIMENTAIRE SOLIDAIRE »  
PLACE JOSEPH WATTELLIER  
ANNEE 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** l'organisation par l'association « LA SAUVEGARDE 95 » d'un marché alimentaire solidaire, place Joseph Wattellier, le jeudi 23 mai, les jeudis 05 et 20 juin, les jeudis 06 et 18 juillet, les jeudis 12 et 26 septembre, les jeudis 10 et 24 octobre, les jeudis 16 et 28 novembre et le jeudi 12 décembre 2024,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'organiser un marché alimentaire solidaire place Joseph Wattellier est accordée le jeudi 23 mai, les jeudis 05 et 20 juin, les jeudis 06 et 18 juillet, les jeudis 12 et 26 septembre, les jeudis 10 et 24 octobre, les jeudis 16 et 28 novembre et le jeudi 12 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les barrières VAUBAN seront fournies et mises en place par les agents de la commune de Vauréal.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémités des zones concernés.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité publique.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 21 mai 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



**Date exécutoire :**

.....23 MAI 2024.....

**Date de notification :**

.....23 MAI 2024.....

**Date de mise en ligne :**

.....23 MAI 2024.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*